

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE MISSION DE
COORDINATION CSPS – AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE FLEUR DE LIN**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il convient de réaliser une mission de coordination CSPS pour le chantier d'aménagement de la place publique Fleur de lin au regard de la pluralité d'entreprises intervenant sur ce chantier de génie civil ;

Vu le tarif proposé par la société SOCOTEC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société SOCOTEC (sise 4-6 rue des Ormes – zone Artepac – 59810 LESQUIN), une offre de mission de coordination CSPS, pour l'aménagement de la place Fleur de Lin pour un montant de 2 040.00 € TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 24 février 2026

DEC2026_033



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ